

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-700

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Porte,
M. Sermier, M. Perrut, M. Menuel, M. Ferrara, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Descoeur et M. Dive

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme du doublement d'assiette du CIR pour les dépenses relatives aux opérations soustraitées à des organismes de recherche publics ou assimilés, visé par le présent article, incitait au développement des liens entre la recherche publique et privée.

En ce qu'il supprime ce dispositif, l'article 8 pourrait venir fragiliser le secteur de la santé.

Cette mesure pourrait envoyer un mauvais signal en pleine crise sanitaire et alors même que les parlementaires sont amenés à se prononcer sur le projet de loi de programmation de la recherche.

Par conséquent, cet amendement supprime l'article 8.